

Groupement d'employeurs, mode d'emploi

Les groupements d'employeurs permettent aux entreprises d'un même territoire de mutualiser leurs ressources humaines. Explications avec Pierre-Olivier Navarro, directeur du Centre de ressources pour les groupements d'employeurs (CRGE) Occitanie.

PROPOS RECUEILLIS PAR NELLY BARBÉ



© DR

Pierre-Olivier Navarro, directeur du CRGE Occitanie

Le Centre de ressources pour les groupements d'employeurs Occitanie dispose de deux sites opérationnels : à Narbonne (11) et Balma (31). En 2017, la région comptait 109 GE en activité pour 3 591 salariés (740 CDI, 1 348 CDD, 1 503 contrats saisonniers). Cela représente 971 ETP. 60 % de ces GE sont composés d'associations à dominante sportive.

Qu'est-ce qu'un groupement d'employeurs ?

Un groupement d'employeurs (GE) est une association dont le but est de mettre à disposition de différents employeurs des salariés, en cumulant plusieurs petits besoins à temps partiel pour en faire un temps plein. Les employeurs peuvent être des associations, des collectivités, des coopératives, des entreprises, des structures agricoles... Le dénominateur commun est le territoire. Le GE peut notamment apporter une réponse aux problématiques d'emplois dans les territoires ruraux. Du côté du salarié, l'avantage est d'avoir un CDI. Les employeurs peuvent être de la même branche ou pas. Tous les secteurs sont concernés : le sport et l'animation, le numérique, l'agroalimentaire, le bois, le BTP... Le tout pour répondre à des besoins administratifs, de RH, de logistique, de production, de qualité...

Combien faut-il être pour démarrer un GE ?

Un groupement d'employeurs peut commencer avec deux adhérents. En Occitanie, cela va jusqu'à 200 adhérents mais la moyenne est plutôt de 34 employeurs qui emploient 33 salariés (20 ETP). En règle générale, un salarié travaille dans trois structures différentes. Nous militons pour un ratio minimum de deux employeurs par employé car sinon le groupement d'employeurs n'apporte pas de plus-value : le portage ou l'intérim ferait tout aussi bien l'affaire.

Faut-il une personne dédiée pour gérer le GE ?

Il faut en effet un permanent qui s'occupe du GE, des contrats, des adhérents. On estime que 15 ETP (soit une vingtaine de salariés) refacturés à une vingtaine d'adhérents permettent d'auto-

financer le GE et donc d'avoir un permanent à plein temps.

Où trouve-t-on de l'aide pour monter son GE ?

Le Centre de ressources pour les groupements d'employeurs (CRGE) accompagne les groupements d'employeurs : nous formons le directeur du GE, nous avons des partenariats avec des cabinets d'avocats, des comptables, bientôt avec des commissaires aux comptes... Nous proposons un accompagnement dans la constitution juridique du groupement d'employeurs puis nous aidons à sécuriser l'outil : rédaction du contrat de travail, convention de mise à disposition entre l'adhérent et le GE, budget prévisionnel à trois ans... Les responsables de GE bénéficient d'un espace adhérents sur le site internet du CRGE avec des conseils pour mener un entretien individuel, rédiger une feuille de poste...

Un exemple de GE en région ?

Dans le Gers, une coopérative agricole avait beaucoup de besoins en main d'œuvre au moment des vendanges. Parallèlement, d'autres entreprises cherchaient à recruter pour le castrage du maïs ainsi que pour du conditionnement de foie gras. Un GE a été monté et les salariés sont aujourd'hui employés quasiment toute l'année.

Qu'est-ce qui pourrait faire échouer un GE ?

Le manque d'implication de la part de ceux qui doivent gérer le GE ainsi que des employeurs eux-mêmes. Au démarrage, cela demande beaucoup de temps. Une fois que le permanent est trouvé, cela s'arrange. Le GE est une entreprise comme une autre : on peut se tromper dans le recrutement du directeur, avoir des adhérents qui partent, d'où l'importance d'avoir plusieurs adhérents pour multiplier les combinaisons possibles. L'enjeu est aussi aller chercher des nouveaux adhérents pour faire grossir le GE. *

« LE GE PEUT APPORTER
UNE RÉPONSE AUX
PROBLÉMATIQUES D'EMPLOIS
DANS LES TERRITOIRES RURAUX »